

Le Jour, 1952
30 avril 1952

SENTIMENT ET DROIT

“**Dura lex sed lex**”, dit l’adage. La loi est dure mais c’est la loi.

En vérité, la loi est faite pour l’homme, elle ne peut ignorer les sentiments de l’homme, on ne légifère pas pour les statues. Pour un même acte, entre un mobile noble et un mobile inavouable, il y a un monde.

Dans son ouvrage le plus récent, « **Sentiment et Droit** », le professeur Choucri Cardahi expose et défend contre la rigidité de la loi les raisons de la sensibilité et de l’amour. De la charité par rapport au droit, de cette charité qui est amour aussi, le savant professeur a parlé longuement dans un précédent ouvrage. (« **Droit et Morale** »).

M. Cardahi montre ce qu’une meilleure connaissance de l’homme et une prise de conscience plus vaste du devoir humain appellent de tempéraments à la rigueur des règles. Une longue évolution conduit à une appréciation plus nuancée des circonstances, des mobiles et des causes.

Le sentiment en face du droit, c’est la reconnaissance implicite de la personnalité de l’homme, de ses raisons intimes, des droits secrets de sa nature, et de son âme. **La loi, c’est la grande série, tandis que le sentiment est cet épanouissement de l’humain, propre à chacun.**

En un sens, les sentiments correspondent à l’entreprise privée tandis que la loi est, par définition, la chose collective. Il est rare, et d’habitude choquant, qu’on légifère pour ou contre un homme. C’est la différence entre l’amnistie qui blanchit une foule anonyme et la grâce qui est l’absolution d’un individu. Le point de départ d’une amnistie est ordinairement l’intérêt général, tandis qu’une grâce trouve le plus souvent sa justification dans des raisons sentimentales.

Ainsi donc, si la loi est faite pour un peuple entier, encore faut-il considérer un à un les cas auxquels elle s’applique, **nuancer la peine et le pardon, séparer le sentiment qui déshonore de celui qui purifie.** Les exigences du droit pur, l’affinement de notre conscience les tempère. Le cœur, forçant la porte du prétoire a, dans maints domaines, humanisé la loi et acquis droit de cité.

A son origine, la loi est implacable. Puis elle évolue, elle aussi, avec l’humain. L’intervention du cœur, œuvre d’abord prétorienne et jurisprudentielle, finit par engager le législateur lui-même.

C’est un grand sujet que celui auquel le Premier Président Cardahi a consacré deux cents pages riches de substance. Ces pages, au milieu d’une œuvre aussi considérable et variée que la sienne, touche particulièrement. **Elles illustrent, sans en avoir l’air, toute la tragédie au théâtre. C’est par exemple le drame d’Œdipe ; puis celui d’Antigone ; le premier imputable à l’ignorance des faits, le second à la magnificence de la piété filiale et fraternelle.**

C'est un motif de réconfort de voir un juriste aussi éminent que M. Cardahi qui est un homme de loi « par nature », pénétrer aussi délibérément dans le domaine du moraliste et du psychologue pour mieux faire triompher l'esprit. **Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est dans cette matière légale surtout que la lettre tue et que l'esprit vivifie.**

Dans les manifestations de l'autorité et dans l'exercice de la justice, M. Cardahi fait avec une émotion visible la part de la tendresse, de l'amour, de la pitié, de la générosité de l'âme, du don de soi, de ces nobles passions qui obligent le législateur et le juge à peser leurs moyens et leurs décisions en vue d'une justice supérieure.

« Septante fois sept fois pardonner » **dit le Maître**, Celui même qui se servit du fouet pour chasser les vendeurs du Temple.

Le sentiment, dans son essence, est plus fort que le droit ; il jaillit de nous, il éclate ; tandis que le droit, au delà du droit naturel, commande la controverse, fait l'objet de longues recherches, suppose la confrontation des idées et les débats de l'intelligence.

Le plus souvent, à l'origine la loi s'est établie contre le sentiment. Elle a fait que Brutus a pu condamner ses fils ; elle a mis la règle sacro-sainte au-dessus des faiblesses de l'homme et de sa partialité, de son aveuglement parfois envers ceux qu'il aime. Longtemps la loi fut sans recours.

La dette « **adhérait aux os du débiteur** ». La condamnation visait non point le mobile, mais l'acte. Mais voici qu'après des progrès excellents, **le temps de la régression, du reflux, est venu. Ne voit-on pas des législations contemporaines redevenir inhumaines ?** Certains régimes totalitaires n'imposent-ils pas au père de livrer le fils, au fils de trahir le père ? La mère, la sœur, la fiancée, l'épouse, l'enfant ne peuvent pas tenter, sans devenir coupables, de sauver par le silence un être chéri. Ces raisons du cœur « que la raison ne connaît pas » mais que, si fréquemment, elle devrait connaître, le juge leur ferme l'accès de son tribunal. Il accepte que la bête se montre plus humaine que l'homme.

L'esprit s'éveille à ces amples considérations à la lecture de « **Sentiment et Droit** » du Premier Président Cardahi. Et les problèmes les plus modernes, les plus aigus, trouvent leur place dans cette étude forte et rapide qui est une véritable initiation.

Nous passerons maintenant du grave au doux pour faire, à notre vieil ami Choucri Cardahi, au compagnon de notre enfance, de notre jeunesse, de notre vie entière, les compliments affectueux qui lui sont dus **pour une œuvre exemplaire, reflet elle-même d'une vie exemplaire et d'une pensée de la qualité la plus haute.**

M. C.